

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE (EPFL73) ET ELECTION DES DELEGUES

Monsieur le Président indique que l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL 73) s'inscrit dans un contexte de croissance économique et démographique soutenue, créant des tensions importantes sur le marché foncier.

Il note que cet outil, grâce à des ressources propres et pérennes, permet aux collectivités locales de renforcer leur présence sur le marché foncier et d'anticiper les évolutions en cours.

Elle rappelle que les sept objectifs prioritaires fixés dans son programme pluriannuel 2011- 2016 sont : le logement, le développement économique, les équipements publics, les espaces naturels et agricoles, le Lyon-Turin, le développement touristique et les réserves foncières.

Monsieur le Président présente ensuite les statuts de l'EPFL 73.

VU l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL 73) en date du 14 décembre 2005;

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie ;

VU la liste des membres actuels précisés dans les statuts ;

VU les articles L.324-1 à L.324-10 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'article 1607 bis du Code Général des Impôts relatif à la Taxe Spéciale d'Equipement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De demander son adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL 73) ;
- D'approuver les statuts de l'EPFL 73 annexés à la présente délibération ;
- D'accepter sur le territoire de la Communauté de Communes la mise en place de la Taxe Spéciale d'Equipement ;
- De désigner à l'Assemblée Générale de l'EPFL 73 (en fonction de sa population):

- Inférieur à 20 000 habitants : 1 délégué + 1 suppléant
- de 20 000 à 39 999 habitants : 2 délégués + 2 suppléants
- de 40 000 à 59 999 habitants : 3 délégués + 3 suppléants
- de 60 000 à 79 999 habitants : 4 délégués + 4 suppléants
- de 80 000 à 99 999 habitants : 5 délégués + 5 suppléants
- à partir 100 000 habitants et plus : 1 délégué + 1 suppléant supplémentaire par tranche de 20 000 habitants.

NOMS DES TITULAIRES	NOMS DES SUPPLEANTS